

Publié le 15-09-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1b-2023-1j

### **PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE**

#### **Arrêté autorisant le Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure à occuper une partie du domaine portuaire dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine et de l'inauguration du CIAP**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d, du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure liant le département des Pyrénées Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu la demande en date du 04 septembre 2023 de Mme Myriam TOUATI du Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure,
- Vu l'avis favorable de la Directrice de la SPL d'exploitation du port, en date du 14 septembre 2023,
- Vu l'avis du Président du Comité Interdépartemental des pêches Maritimes et Élevages Marins 64/40, en date du 13 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Directeur de la Coopérative Maritime la Basquaise, en date du 11 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz, en date du 11 septembre 2023,

- Vu l'avis favorable du Maire de Ciboure, en date du 11 septembre 2023,
- Vu l'attestation d'assurance du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure délivrée par la MMA, en date du 07 septembre 2023,
- Vu l'attestation d'assurance de l'association Egurrezkoa délivrée par la SMACL, en date du 08 août 2023,
- Vu l'attestation d'assurance de l'association Trois Mats Basque délivrée par AXA France, en date du 25 avril 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation

Dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine et de l'inauguration du CIAP, le Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure est autorisé, conformément au plan, à occuper le domaine portuaire départemental :

- ❖ Quai Leclerc (18 places de stationnements), pour :
  - Installer 3 chapiteaux de 8 x 5 m
  - Installer 1 trainerilla en bois de 12 m de long
  - Installer 1 battel de 6 m de long
  - Installer 1 canot en bois de 6 m de long
- ❖ Quai Verdun ( devant la panne D ), pour :
  - Installer 2 chapiteaux de 4 x 3 m
- ❖ Panne D, pour amarrer :
  - L'Airosa
  - Le Pierre Loti II (SNSM)
  - La chaloupe Alba
- ❖ Panne A, pour :
  - L'embarquement et le débarquement de passagers avec 8 à 10 embarcations en bois de 6 à 7 m de long, de l'association Egurrezkoa
- ❖ Presqu'île des Récollets, pour :
  - Occuper 8 places de stationnement unilatéral sur le parking administratif
  - Occuper le quai Turnaco
- ❖ Port de Larraldenia, pour :
  - Occuper une partie du parking public de Larraldenia
- ❖ Place des Récollets, pour :
  - Occuper une partie du parking de la coopérative La Basquaise

### Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable :

- ❖ Du 15 septembre 2023 à 12 h 30 au 18 septembre 2023 à 08 h 30, pour le montage des 3 chapiteaux de 8 x 5 m et l'exposition des 3 unités de navigations sur le quai Leclerc,
- ❖ Du 16 septembre 2023 à 08 h au 17 septembre à 19 h, pour le montage des 2 chapiteaux de 4 x 3 m sur le quai Verdun,
- ❖ Le 16 septembre 2023 de 09 h à 20 h, pour l'amarrage des navires Airosa, Pierre Loti et la chaloupe Alba, sur la panne D,
- ❖ Le 17 septembre 2023 de 09 h à 20 h, pour l'amarrage de la chaloupe Alba, sur la panne D,
- ❖ Le 17 septembre 2023 de 13 h à 20 h, pour l'embarquement et le débarquement de passagers, par 8 à 10 embarcations en bois de l'association Egurrezkoa en rotation sur la panne A,

- ❖ Du 15 septembre 2023 à 07 h au 17 septembre 2023 à 20 h, pour le stationnement unilatéral sur le parking administratif de la commune de Saint-Jean-de-Luz, pour l'inauguration et régie technique du CIAP,
- ❖ Le 15 septembre 2023 de 10 h à 11 h 30, pour l'occupation du quai Turnaco sur la presqu'île des Récollets pour l'inauguration du CIAP,
- ❖ Le 15 septembre 2023 de 10 h à 16 h, pour l'occupation d'une partie du parking public de Larraldenia pour l'inauguration du CIAP,
- ❖ Le 15 septembre 2023 de 10 h à 16 h, pour l'occupation d'une partie du parking de la coopérative La Basquaise pour l'inauguration du CIAP.

### Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

Le Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure devra :

- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire de la SPL d'exploitation du port, pour l'utilisation du quai général Leclerc, du quai Verdun et des pannes A et D,
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et notamment la signalétique, vis-à-vis des participants à sa manifestation, des usagers du port et du public,
- Laisser libre l'accès à la zone de travail, à partir du trottoir de la zone de travail vers le bord à quai, sur une largeur au minimum de 3.5 m de large pour permettre l'accès depuis l'entrée du parking jusqu'à l'extrémité nord du quai Leclerc aux usagers du port,
- Laisser libre les places de stationnement, aux usagers du port, sur le parking situé à l'extrémité nord du quai Leclerc,
- Installer des barrières de sécurité afin d'interdire l'accès, par le public, à la voie de circulation et à la zone de travail réservées aux usagers du port,
- Laisser libre l'accès aux soutes à carburant, pour l'approvisionnement en gasoil/essence, de la barrière d'entrée jusqu'à l'extrémité de la zone de dépotage sur une largeur de 5 m minimum entre les places de parking et le bâtiment à carburant,
- Sécuriser, par du personnel, le cheminement du véhicule poids-lourd lors des livraisons de carburant,
- Garantir et sécuriser l'accès au port 24/24,
- Maintenir un accès aux usagers du port et aux pompiers 24/24,
- Mettre en place la signalétique nécessaire à l'organisation et la sécurisation de la manifestation,
- Gérer le flux du public avec de la signalétique, pour qu'aucun manifestant n'ait accès aux zones de travail du port,
- Respecter la capacité de charge maximale du quai Leclerc de 2,5 T/m<sup>2</sup>,
- Informer à l'avance les usagers par tous les moyens nécessaires de la nature de la manifestation,
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

L'association Egurrezkoa devra :

- Embarquer et débarquer les passagers à l'extrémité de la panne A,
- Encadrer et accompagner les passagers du quai de l'Infante jusqu'au lieu d'embarquement et débarquement prévue sur la panne A,
- Mettre en place un cheminement balisé par de la rubalise ou de la corde du quai de l'Infante jusqu'au point d'embarquement et débarquement,
- Annoncer chaque entrée et sortie du chenal sur le canal 10 de la VHF
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

Les membres des navires Aïrosa, Pierre Loti, et de la Chaloupe Alba devront :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20230915-1B1B\_2023\_1J-AR

- Ne pas perturber l'activité du Niveau V, laisser libre Interdire l'accès à la « panne D » au public, sauf membres des bateaux susnommés ainsi que les usagers du port,
- Limiter le nombre de visiteurs sur la panne D à 15 personnes maximum
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

#### **Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers**

Du 15 septembre 2023 à 12 h 30 au 18 septembre 2023 à 08 h 30 le stationnement sera interdit sur la partie du quai Leclerc réservée pour la manifestation.

Du 16 septembre 2023 à 08 h au 17 septembre 2023 à 19 h, le stationnement sera interdit sur le quai Verdun.

Le 16 septembre 2023 à 09 h au 17 septembre 2023 à 20 h, tout stationnement de navires sera interdit sur la zone pêche de la panne D.

Le 17 septembre 2023 de 08 h à 20h, tout stationnement de navires sera interdit à l'extrémité de la panne A.

Le 15 septembre 2023 de 10 h à 11 h 30, le stationnement et la circulation sera interdit sur la zone balisée du quai Turnaco.

Du 15 septembre 2023 à 07 h au 17 septembre 2023 à 20 h, le stationnement sera interdit sur la zone balisée du parking administratif de la presqu'île des Récollets.

En cas de non-respect de cette prescription, la police municipale de Saint-Jean-de-Luz pourra procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

La SPL d'exploitation du port devra nettoyer la zone de travail du quai Leclerc, pour permettre l'accès aux usagers du port de pêche à l'extrémité nord du quai Leclerc.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

#### **Article 6 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

#### **Article 7 : Application de l'arrêté**

MM. les Maires de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure sont chargés de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de leur compétence.

#### **Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

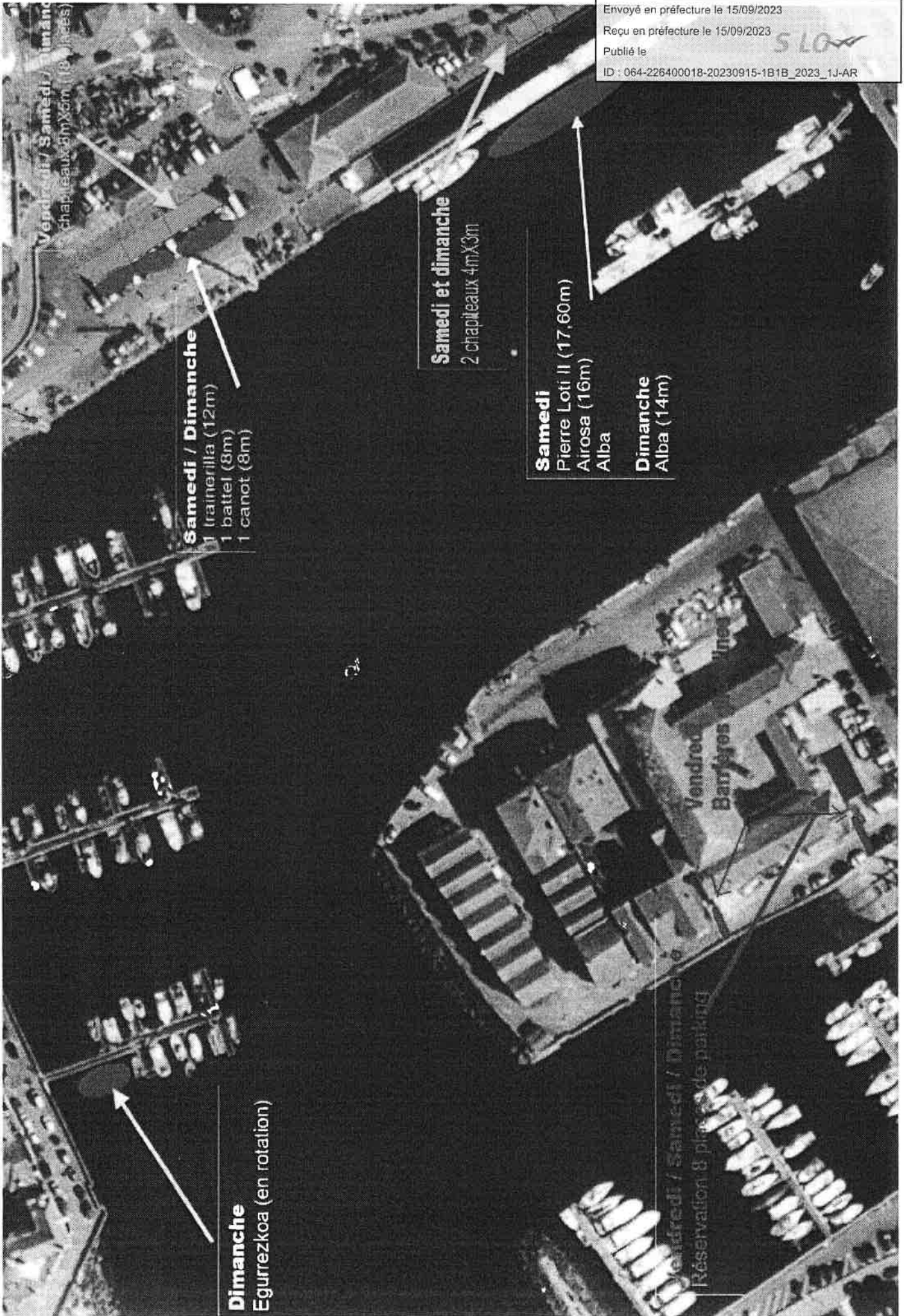
Ampliation sera adressée à :

- Mme Myriam TOUATI du syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
- M. le Maire de Ciboure
- Mme la Directrice de la SPL d'exploitation du port
- M. Le Président du CIDPMEM 64/40,
- M. Le directeur de la Coopérative Maritime la basquaise
- M. le Commissaire de police.

PJ : Plans

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

Signé par : Julie WALKER CD64  
Date : 15/09/2023  
Qualité : CD64 - Mission Pêche Ports



Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 064-226400018-20230915-1B1B\_2023\_1J-AR

SLOW

Vendredi / Samedi / Dimanche  
Chapiteaux 8mX3m (18 places)

**Samedi / Dimanche**  
1 trainerilla (12m)  
1 battel (8m)  
1 canot (8m)

**Samedi et dimanche**  
2 chapiteaux 4mX3m

**Samedi**  
Pierre Loti II (17,60m)  
Airosa (16m)  
Alba  
**Dimanche**  
Alba (14m)

**Dimanche**  
Egurrezkoa (en rotation)

Vendredi / Samedi / Dimanche  
Réservation 8 places de parking

Vendredi / Samedi / Dimanche  
Barfères